

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°28

Date de Publication
- 1 AVR. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
1 AVR. 2021
Date de la convocation
22 mars 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX. MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX
Mme VAUTRIN à Mme MATEO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Direction Enfance/Petite Enfance. Création d'un emploi vacataire AESH (accompagnant d'enfants en situation de handicap).

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'accompagnement des enfants porteurs de handicap est une priorité inscrite dans tous les projets éducatifs dont la ville a la responsabilité.

Depuis septembre 2020, la crèche accueille un enfant en situation de handicap. Il est proposé d'assurer son suivi par un AESH, déjà engagé auprès de plusieurs enfants scolarisés, dans le cadre d'un projet d'accompagnement partenarial entre école et multi-accueil.

Les missions de l'AESH sont les suivantes :

- Aide à l'accueil, à son hygiène et à son bien-être
- Accompagnement et soutien dans les activités d'apprentissage
- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle

Il est ainsi proposé de créer un emploi d'accompagnant d'enfants en situation de handicap (AESH) vacataire. L'AESH sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste telle que mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un AESH vacataire,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 mars 2021.

Le Maire,
Danielle MILON

